



COLLECTIVITÉS LOCALES, FINANCEZ VOS PROJETS DE MOBILITÉ AVEC LE FONDS VERT !

FRANCE MOBILITÉS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

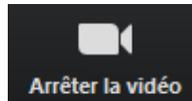
Webinaire du 25 mars 2024
à destination des collectivités

Bienvenue !

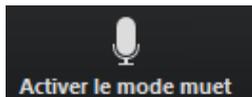
Ce webinaire est enregistré

L'enregistrement sera mis en ligne dans les prochains jours sur www.francemobilites.fr

Vous pouvez désactiver votre caméra



Merci de couper votre micro



Posez vos questions par écrit à tout moment avec le dialogue en ligne



Programme du webinaire

PRÉSENTATION DU FONDS VERT

FONDS VERT – MESURE « DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE »

Retour d'expérience de collectivité : PNR du Doubs Horloger

FONDS VERT – MESURE « DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES »

Retour d'expérience de collectivité : CC Cœur de Loire

LES AUTRES DISPOSITIFS D'APPUI AUX PROJETS DE MOBILITÉ

Fonds Vert – Mesure « Accompagnement des ZFE »

Fonds Mobilités Actives – Appels à projets 2024

Dispositifs d'aides de l'ADEME

La cellule régionale France Mobilités

La déclinaison de la démarche France Mobilités
en région Bourgogne-Franche-Comté



**Aider les projets de
mobilité des collectivités**
Apporter une ingénierie
technique, financière
et réglementaire dans les
territoires peu denses

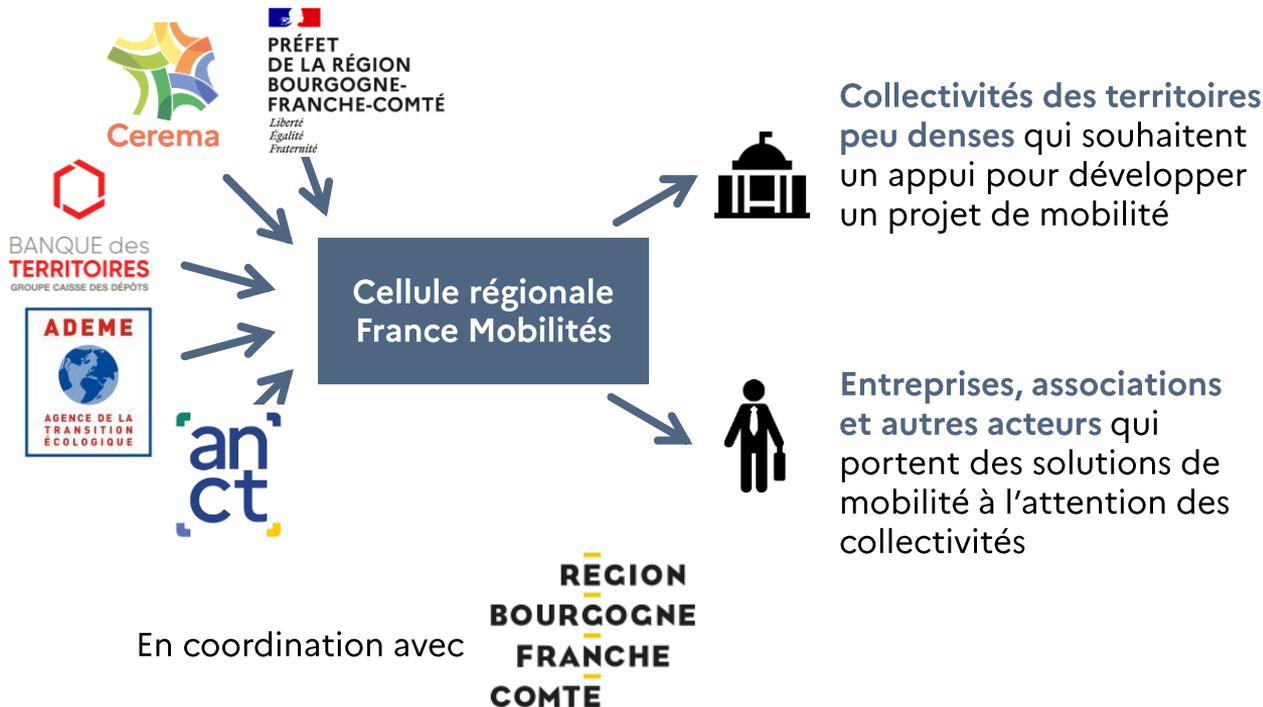


**Animer l'écosystème
régional de la mobilité**
Faire se rencontrer les
acteurs qui proposent
des solutions et ceux qui
en recherchent



**Participer aux appels à
projets France Mobilités**
Aider les candidats à
préparer leur dossier

La cellule régionale France Mobilités



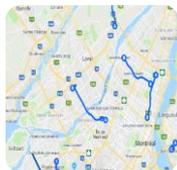
FONDS VERT – MESURE « DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE » Un fonds pour développer le covoiturage dans tous les territoires



Fonds Vert – Covoiturage

Bilan de la mesure en 2023 en Bourgogne-Franche-Comté :

17 dossiers déposés → 2 M€ de travaux → 1 M€ demandés → 480 k€ éligibles



0

lignes de
covoiturage
(volet 3)

0

arrêts
d'auto-stop

4

campagnes
d'incitation
financière
(volet 5)

7

aires de
covoiturage
(volet 2)

5*

campagnes de
communication
(volet 4)

1

études ou
documents de
planification
(volet 1)

4*

Plateformes
de mise en
relation
(volet 4)

0

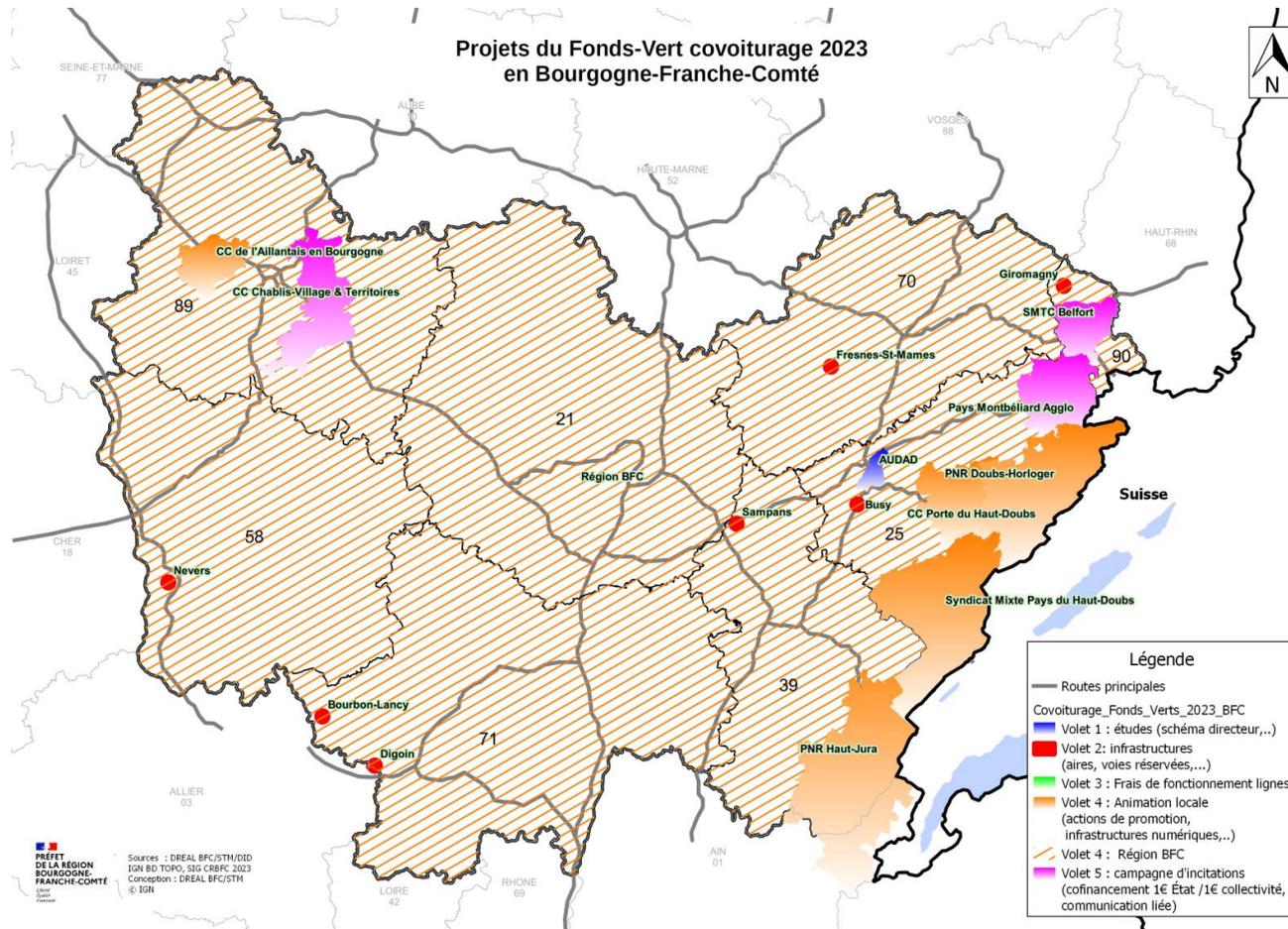
voie réservée
ou dispositif
de comptage

Chiffres au 01/12/2023

* demande conjointe

Lauréats de l'édition 2023 en Bourgogne-Franche-Comté

Projets du Fonds-Vert covoiturage 2023 en Bourgogne-Franche-Comté



Fonds Vert – Covoiturage

La mesure covoiturage est reconduite en 2024 avec des conditions d'éligibilité inchangées

Ambition : la mesure devra permettre :

- La couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage, l'augmentation des aires de covoiturage (+ 5 à 10 aires par département)
- Le développement de lignes de covoiturage (a minima une ligne structurante par département)
- Le soutien et l'accélération des expérimentations de voies réservées (notamment celles prévues dans le cadre de la loi Climat et résilience)
- La mise en place et le renforcement de campagnes d'animation et de campagnes d'incitation financière dans le principe du 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité (mesure 8 du plan covoiturage)
→ Attention : seulement 50% de prise en charge par campagne déposée.

Projets soutenus

Porteurs de projets éligibles : collectivités ou groupements exerçant la compétence concernée par le projet (autorité organisatrice de la mobilité ou gestionnaire de voirie). Les collectivités qui n'exercent pas la compétence nécessaire devront demander la délégation de cette compétence préalablement à la demande d'aide.

Projets éligibles

- Volet 1 : Études de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- Volet 2 : Aires de covoiturages ou dispositif de stationnement réservé
- Volet 3 : Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement)
- Volet 4 : Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (transports collectifs et covoiturage : VR2+)
- Volet 5 : Points d'arrêt d'autostop organisés
- Volet 6 : Campagnes de communication ou d'animation sans plateforme de mise en relation
- Volet 7 : Plateforme de mise en relation sans incitatif
- Volet 8 : Campagnes d'incitation financières au covoiturage (principe 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité)

Subvention : de 20% à 50% (20% doit rester à la charge du porteur)

Modalités de candidature

Informations

- Cahier d'accompagnement de la mesure (Ministère de la Transition Écologique)
- Replay du webinaire sur les mesures du Fonds Vert en faveur de la mobilité (Aides Territoires)
- Foire aux questions sur les mesures du Fonds Vert en faveur de la mobilité (France Mobilités)

Candidatures

- Service instructeur : Préfecture de votre département, DDT
- Dépôt des dossiers au fil de l'eau (jusqu'au 15/12/2024) sur démarches simplifiées

Ressources France Mobilités

- Appui possible par la cellule régionale France Mobilités

Retour d'expérience de collectivité

Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

Inès MAIRE-AMIOT

Chargée de mission transition énergétique et mobilités

Parc naturel régional du Doubs Horloger

Questions-réponses

FONDS VERT – MESURE « DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES »

Un nouveau fonds pour développer
les mobilités dans les territoires ruraux



Fonds Vert – Mobilités durables en zones rurales

Mesure « mobilités » du plan France Ruralités

Enjeu : Accompagner les collectivités en zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire pour répondre à l'utilisation massive et à la dépendance à la voiture individuelle.

Ambition :

- Doter chaque territoire rural d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable d'ici 3 ans.
- Soutenir les EPCI ruraux pour qu'ils mettent en place un bouquet de service de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle et accompagner les populations les plus fragiles de ces territoires dans leurs déplacements.

Financement de 90 M€ nationalement sur 3 ans (2024-2026)

- Financement de 2,1 M€ en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

Projets soutenus

Volet 1 : Élaboration d'une stratégie de mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité de proximité (dont achat de petits véhicules), animation de solutions de mobilité / conseil à l'utilisation de services

- Service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome
- Service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules
- Service de mobilité en libre-service / prêt de vélos - vélos à assistance électrique / véhicules intermédiaires
- Service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale
- Services et infrastructures pour le covoiturage
- Système numérique d'aide aux déplacements : information voyageur / mobilité multimodale (billettique...)
- Conseil à la mobilité
- Service innovant et durable de mobilité

Inéligibilité des projets utilisant des véhicules diesel



Nature des dépenses éligibles

Les coûts d'études

- Exemple : élaboration d'un plan de mobilité, assistance à maîtrise d'ouvrage pour un service...
(pour les schémas directeurs des modes actifs : candidater sur dispositif AVELO3)

Les coûts d'investissements

- Travaux d'infrastructures : aménagement lié au service uniquement
(pour les travaux d'aménagements cyclables ou d'aires de covoiturage : candidater sur autres dispositifs)
- Matériel roulant : exemple navette minibus électrique TAD (plafonné à 150 000 € par porteur de projet)

Les frais de fonctionnement du service de mobilité : équivalent à deux années de fonctionnement maximum

Mobilisation possible de la mesure ingénierie du fonds vert pour financer de la chefferie de projet

Critères d'éligibilité des projets

Territoires éligibles

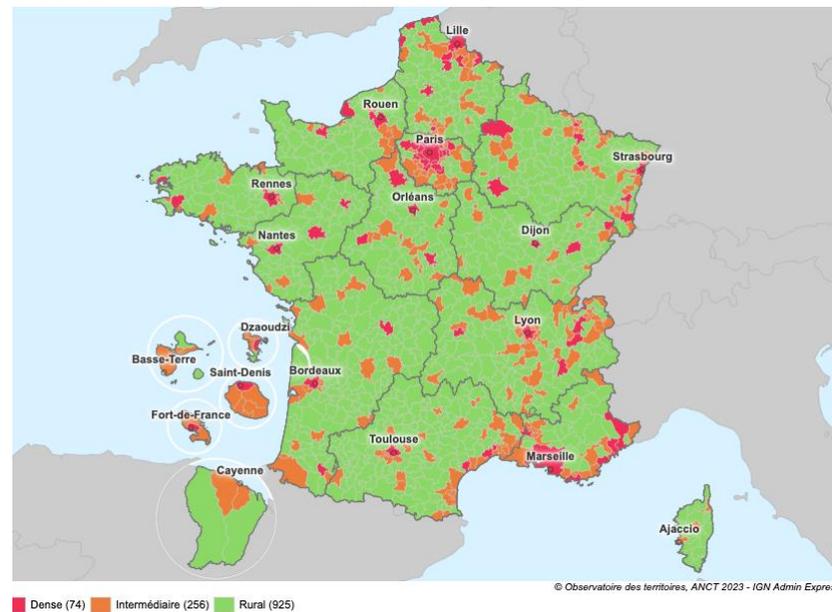
Le projet doit se situer en zone rurale, c'est-à-dire :

- Sur le territoire d'un EPCI **classé rural** suivant la classification de la grille de densité à l'échelle des EPCI
- Sur le territoire d'un EPCI **classé de densité intermédiaire** suivant la classification de la grille de densité à l'échelle des EPCI, pour les **projets portés par les communautés de communes AOM uniquement**

97 territoires d'EPCI éligibles en Bourgogne-Franche-Comté (sur 983 au national)

- Liste des territoires éligibles (site France Mobilités)

Grille de densité - EPCI - Source : Insee, Traitement de l'Observatoire des Territoires



Critères d'éligibilité des projets

Porteurs de projets éligibles

Le projet doit être porté par une collectivité, un groupement de collectivités ou un établissement public local

- Ayant la compétence d'**autorité organisatrice de la mobilité (AOM)** locale
- Ou ayant une **délégation de compétence AOM** de la part de la Région

Cas particuliers :

- Les **Régions** sont éligibles pour les projets relevant de leur compétence d'AOM locale
- Les **PETR** sont éligibles s'ils sont AOM ou s'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation
- Les **Syndicat mixtes** sont éligibles si leur territoire est composé uniquement de territoires éligibles
- Les **projets associatifs ou privés** peuvent être éligibles s'ils sont portés et financés par une **AOM qui déposera la demande de subvention**

Taux de subvention maximal

- Communautés de communes AOM → 50%
- Autres porteurs de projets éligibles → 20%

Modalités de candidature

Informations

- Cahier d'accompagnement de la mesure (Ministère de la Transition Écologique)
- Replay du webinaire sur les mesures du Fonds Vert en faveur de la mobilité (Aides Territoires)
- Foire aux questions sur les mesures du Fonds Vert en faveur de la mobilité (France Mobilités)

Candidatures

- Service instructeur : Préfecture de votre département, DDT
- Dépôt des dossiers au fil de l'eau (jusqu'au 15/12/2024) sur démarches simplifiées

Ressources France Mobilités

- Appui possible par la cellule régionale France Mobilités

Retour d'expérience de collectivité

Communauté de Communes Cœur de Loire

Nicolas JOUANIN

Chargé de mission Mobilité durable

Communauté de Communes Cœur de Loire

Questions-réponses

LES AUTRES DISPOSITIFS D'APPUI AUX PROJETS DE MOBILITÉ

Fonds Vert – Mesure « Accompagnement des ZFE »

Enjeu : accélérer la mise en œuvre des ZFE, faciliter adaptation des usagers, renforcer les solutions de mobilité à faible émissions et la logistique urbaine

Bénéficiaires : porteurs publics dans l'aire d'attractivité (Dijon) avec possibilité co-portage public-privé

Projets éligibles :

- Études
- Dispositifs d'information et de conseil (incluant formation des acteurs),
- Services numériques,
- Mise en place de dispositifs incitatifs pour déployer les mobilités propres,
- Achat d'équipements et aménagements

Sélection : priorité aux projets visant une ambition forte pour le déploiement de la ZFE (étape préalable, impact...)

Financement : effet levier de 1 pour 4

Fonds Mobilités Actives – Appels à projets 2024

APPELS À PROJETS AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

(7^{ème} édition du 22/11/2023 au 08/03/2024, 8^{ème} édition attendue fin 2024)

Enjeu : développer le linéaire d'aménagements cyclables sécurisés pour les déplacements « du quotidien »

Bénéficiaires : tous les porteurs publics (avec ou sans compétence AOM)

Appel à projet annuel : 125 M€ en 2024

Projets éligibles : aménagements en site propre (pistes cyclables, voies vertes, franchissement de points noirs) conformes aux prescriptions Cerema

Sélection : efficacité pour la mobilité du quotidien / maturité / qualité

Financement : jusqu'à 50 % (15% pour unités urbaines de plus de 100 000 habitants)

Fonds Mobilités Actives – Appels à projets 2024

APPEL À TERRITOIRES CYCLABLES

(1^{ère} édition en 2023, lancement de la 2^{ème} édition envisagé en mai 2024)

Enjeu : développer un système vélo complet et cohérent dans 1 ou 2 territoires intercommunaux peu denses par région

Bénéficiaires : CC ou CA disposant d'un schéma directeur des aménagements cyclables approuvé

Appel à projet annuel : 100 M€ en 2023

Projets éligibles : ensemble d'itinéraires (pistes cyclables, voies vertes, ouvrages d'art, zones de circulation apaisées, adaptation de plans de circulation) conforme aux prescriptions Cerema et prévus par une stratégie cyclable approuvée

élection : ambition / gouvernance / qualité / efficience pour la mobilité du quotidien / maturité

Financement : jusqu'à 50 %

Contrôle du service fait et mise en service dans les 6 ans

Les dispositifs d'aides de l'ADEME

Système d'aides principalement dans le cadre d'appels à projets

AVELO 3.2 (nouvelle édition en avril 2024)

AAP Marche au quotidien (nouvelle édition en 2024)

Dispositifs mobilités 2024 (nouvelle édition en 2024)

- Plan de circulation
- Station BioGNV agricole
- Schéma directeur carburants alternatifs
- Changement de comportement

Programme « Développer le vélotourisme »
(en cours jusqu'au 30/04/2024)



Animation régionale de la mobilité

Les dispositifs d'aides de l'ADEME

**LES RENCONTRES
DEPARTEMENTALES
DE LA MOBILITE**

Faites le plein d'inspiration pour réussir votre participation au Challenge de la Mobilité

AU PROGRAMME :
Présentation du Challenge de la Mobilité BFC, retours d'expérience inspirants, découvertes des dispositifs pour aider et accompagner les entreprises et collectivités dans leurs mobilités alternatives.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT
en choisissant la rencontre la plus proche de chez vous :

Pouilly-en-Auxois | 26 mars | 18h-20h30
Dole | 4 avril | 16h-18h30
Meroux-Moival | 16 avril | 14h-16h30
Nevers | 16 mai | 10h-12h30
Joigny | 21 mai | matin
Mâcon | 23 mai | 9h-11h30

Inscriptions et informations
challengemobilite-bfc.fr

Questions-réponses

Retrouvez tous les dispositifs d'aide aux projets



<https://aides.francemobilites.fr/>

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Le replay et les présentations du webinaire seront en ligne dans quelques jours sur les pages régionales Bourgogne-Franche-Comté du site France Mobilités

Pour contacter la cellule régionale France Mobilités :
bourgognefranchecomte@francemobilites.fr
